

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

ÇA SERT À QUOI D'ÊTRE SYNDIQUÉ AU SNEP-FSU?



CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR...

...ET QUE VOUS N'AVEZ JAMAIS OSÉ DEMANDER!

Coordonnées SNEP-FSU national

76, rue des Rondeaux - 75020 Paris 01 44 62 82 18 site : www.snepfsu.net





C'EST QUOI LE SNEP-FSU, SON ORIGINALITÉ?

Le Syndicat National de l'Éducation Physique est le syndicat majoritaire chez les enseignants d'EPS et professeurs de Sport : lors des dernières élections professionnelles organisées par l'administration, plus de 83% des enseignants d'EPS ont voté pour lui. C'est un syndicat ancré sur une profession et les métiers qu'elle exerce. Il syndique tous les enseignants d'EPS (titulaires, stagiaires, non-titulaires) quels que soient leur lieu d'exercice, les ministères ou organisations dont ils dépendent.

C'est le seul syndicat développant une expertise sur les contenus de l'EPS, menant des réflexions pédagogiques et didactiques sur ces contenus ainsi que sur la conception des équipements et des installations sportives afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des autres usagers. Il a développé ses propositions d'espaces de pratique fonctionnels dans 5 référentiels. Elles sont reprises par des collectivités, des communes et des architectes. Cela participe de son originalité et de sa spécificité.

Le SNEP est adhérent de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), comme le SNES (qui syndique les personnels du second degré, hors EPS), le SNUEP (professeurs de l'enseignement professionnel), le SNUIPP (enseignement primaire). La FSU est la première fédération syndicale dans l'enseignement.

Le SNEP-FSU est indépendant des pouvoirs publics et de l'administration, des partis politiques et des cultes.



Accusations calomnieuses – mise en cause infondée

« Je te remercie pour tout le soutien et l'aide que vous m'apportez. C'est insupportable d'être calomnié par des élèves. Ces accusations mensongères et le comportement de l'administration me détruisent. » (Paris)



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU SNEP-FSU?

Le SNEP-FSU promeut une conception humaniste des APSA (adossée à une approche culturaliste) et du Sport. Il revendique le caractère obligatoire de l'EPS, en tant que discipline d'enseignement, de l'école à l'enseignement supérieur. Il défend le service public du sport et notamment le service public du sport scolaire du second degré (AS, UNSS).

Il assure la défense, la promotion et la revalorisation de notre discipline. Il prend en charge la défense des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente à la fois en tant que professeurs mais aussi en tant que fonctionnaires de l'Etat.

Le SNEP-FSU, considère comme essentiels le rôle de la Fonction Publique d'Etat et des services publics (éducation, santé, environnement, etc...), garants de la solidarité et de la cohésion sociale.



Coordination des APSA

« Le rectorat a été contraint de se dédire par rapport aux arguments qu'il avait avancés au Tribunal Administratif pour justifier son refus de me verser l'indemnité à laquelle j'avais droit en tant que coordonnatrice EPS. Grâce au SNEP et à son avocat, je viens de toucher la somme due*. Un grand merci ! (VB Toulouse)

*1250€





L'EPS DANS LES ÉTABLISSEMENTS, LES POSTES AUX CONCOURS, ... ON A TOUS QUELQUE CHOSE DE SNEP!

Aujourd'hui, alors qu'une nouvelle fois un gouvernement tente – en déployant la grosse artillerie - de marginaliser l'EPS et le sport scolaire avec l'opération 2S2C, chaque jeune collègue qui entre dans la profession ne peut ignorer comment elle/il en est arrivé-e là.

Par choix, en ayant pu accéder aux études STAPS et grâce à l'investissement et aux sacrifices consentis. Souvent en ayant dû travailler pour payer ses études, son logement et tous les frais quotidiens. Avec, au bout du parcours, l'admission au concours puis la titularisation. Une vraie et grande réussite personnelle, souvent adossée à des collaborations fructueuses.

Mais qu'en aurait-il été de ce projet réussi si l'EPS n'avait pas acquis sa place en tant que discipline d'enseignement obligatoire et à l'Education nationale? Si le service public du sport scolaire n'avait pas été statutairement reconnu? Si les collègues avaient renoncé à se battre contre les suppressions et pour la création des postes nécessaires, no-

tamment en refusant l'imposition des heures supplémentaires qui tuent l'emploi ? Si des options (sous des formes diverses) n'avaient pas été mises en place ?



Aujourd'hui, une nouvelle fois un gouvernement tente de marginaliser l'EPS et le sport scolaire



Si on ne recrutait plus de professeurs d'EPS (CAPEPS et agrégation)? Si les remplacements n'étaient plus assurés que par des personnels précaires?

Tout cela a été possible grâce à l'existence d'un syndicat, le SNEP-FSU, qui a marqué l'histoire de notre discipline, de notre métier. Et qui continue d'être un acteur de son avenir et de celui de ses enseignants.

Alors oui, on a tous quelque chose de SNEP!





L'ORGANISATION ET LE MODE **DE FONCTIONNEMENT DU SNEP-FSU?**

Le SNEP-FSU est un syndicat national, organisé aux niveaux départemental, académique et national. Au niveau de chaque établissement ou service, la présence d'un correspondant du SNEP-FSU est une des conditions pour contribuer à la permanence des relations entre les collègues et les équipes militantes.

Les syndiqué-e-s du SNEP-FSU sont tous des enseignants d'EPS ou des professeurs de Sport qui élisent les responsables du syndicat à tous les niveaux. Certains bénéficient de décharges horaires de service, accordées en application de la loi et en fonction de la représentativité issue des élections professionnelles.

Les responsables élu-e-s du syndicat représentent la profession dans toutes les instances officielles

Notre syndicat s'organise autour de revendications élaborées lors de congrès ou d'instances nationales, donc de manière démocratique. Ces revendications sont ensuite déclinées au niveau plus local afin d'être au plus proches des contextes locaux.

Concrètement, le SNEP-FSU permet de se former à travers de nombreux stages (pédagogiques, déroulement de carrière, risques du métier, santé, fonction publique, èquipements, budget, DGH...) et de s'informer à travers nos sites internet (national et académigues), nos publications (bulletins, référentiels équipements sportifs, quide chantier, revue Contre-pied, mémentos, ...), newsletters pour se tenir au courant de l'actualité professionnelle, des enjeux et de l'évolution du métier.





À QUOI SERT MA COTISATION SYNDICALE?

Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU

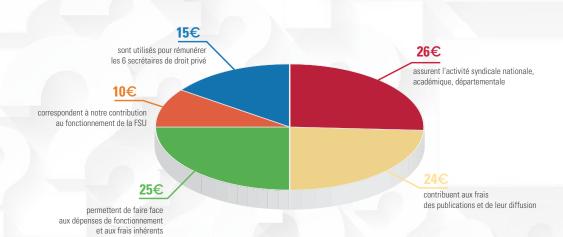
- 26 € assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocats du SNEP-FSU).
- 24 € contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc...).
- 25 € permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.
- -10 € correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.
- 15 € sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels elles sont rattachées.



Le coût réel de la cotisation syndicale pour un adhérent* correspond à 34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

*Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts).

NB: pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas: le montant de la cotisation est à inclure dans les frais réels.





L'ADHÉSION EST TROP CHÈRE PAR RAPPORT À CE QUE LE SNEP-FSU PEUT M'APPORTER

Comme on l'a dit plus haut, l'adhésion ne coûte réellement que 34% de son coût car 66% sont déductibles d'impôts. Pour un professeur échelon 7 classe normale, cela revient à 4,2€ par mois... Comparativement à tout ce que le SNEP peut apporter (voir point précédent) c'est dérisoire.



L'adhésion ne coûte réellement que 34% de montant car 66% sont déductibles d'impôts



L'adhésion a un coût : les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont disposent le SNEP-FSU pour fonctionner (cf graphique)! Le montant des cotisations correspond à 0,61% du montant du traitement brut annuel. Mais, grâce au crédit d'impôts (66% du montant de la cotisation versée au syndicat est déduit du montant de l'impôt à payer), le coût réel de la cotisation pour un

syndiqué correspond seulement à 34% de la somme qu'il a versée au syndicat! Pour un professeur d'EPS stagiaire, cela lui revient à 2,84€ par mois! 3,60€ par mois pour un néo titulaire ! Au regard de tout ce que le SNEP-FSU peut apporter dans la vie professionnelle, au quotidien, c'est minime.





ON ENTEND SOUVENT QUE DES PROFESSEURS D'EPS **SONT MIS EN CAUSE?**

Il faut souligner les risques particuliers du métier de professeur d'EPS où le risque d'accidents existe, où le rapport au corps est une donnée permanente: mises en cause infondées, dénonciations mensongères et calomnieuses très souvent pour des faits à caractère sexuel, conflits, etc ... Ces réalités font partie de « la vraie vie » professionnelle. Il faut être conscient que « cela n'arrive pas qu'aux autres »!

Le secteur Action juridique du SNEP-FSU est saisi, chaque année, de plusieurs dizaines de ces situations tout comme il est sollicité par des centaines de collègues sur les questions de sécurité et de responsabilité, sur les erreurs ou le non-paiement de sommes dues. Fort de l'aide apportée par ses avocats. Il prend en charge tous ces dossiers émanant de collègues syndiqués.

va continuer a fonctionner. à me défendre »

Le syndicat vit uniquement parce que des collèques ont décidé de se réunir pour défendre notre métier. Le syndicat, c'est toi, c'est moi ce sont tous ceux qui veulent participer de près ou de loin à la reconnaissance et à la valorisation de la place de l'EPS et du sport solaire dans la formation de tous les jeunes, en partageant les valeurs de solidarité qui nous rassemblent. En d'autres termes, s'il n'y a plus d'adhérents, il n'y a plus de syndicat et donc de rapport de force établi avec l'administration et par conséquent de possibilité de défendre les collègues.

Le SNEP-FSU n'existe que parce que des collèques ont décidé de se regrouper pour défendre ensemble leurs revendications élaborées collectivement! Le syndicat, c'est TOI, c'est MOI, c'est NOUS, Ce sont tous les collèques aui pensent au'il est préférable d'être ensemble, solidaires, pour se défendre et résister, pour contribuer aux améliorations nécessaires en étant force de propositions sur tout ce qui touche à notre discipline, nos conditions d'emploi, de travail. Comme toute association. le SNEP-FSU n'existe et ne fonctionne que parce qu'il a des adhérents! Plus nombreux sont les syndiqués au SNEP-FSU, plus nous sommes en capacité d'intervenir et de peser!





ENSEMBLE, AVEC LE SNEP-FSU, ON FAIT BOUGER LES LIGNES ET ON GAGNE!

Il est important de rappeler que le SNEP-FSU est avant tout force de propositions. Pas d'opposition sans propositions! Dans toute son histoire, le SNEP-FSU a obtenu de nombreuses victoires tant au niveau local que national, qui ont constitué des avancées réelles tant pour l'EPS, le sport scolaire que pour les professeurs. Il est convaincu qu'à chaque moment, l'engagement des personnels est une des conditions pour obtenir des résultats. Quels que soient les gouvernements, seul le rapport de force est de nature pour peser sur les décisions!

Au niveau local, par exemple, le SNEP-FSU du Val d'Oise a obtenu que les établissements ayant peu de réserves financières se voient rembourser jusqu'à 3 000€ par le Conseil Départemental pour permettre l'enseignement de la natation aux élèves (location de lignes d'eau, transports, ...).

2 En 1994, le SNEP-FSU a obtenu pour les 6^{ème} les 4h d'EPS hebdomadaires au lieu de 3h.

Au niveau national, en 2014, le SNEP-FSU a obtenu le rétablissement du forfait de 3h d'AS sous forme de décret. Auparavant, il ne l'était que sous la forme d'une circulaire qui n'avait pas la portée juridique d'un décret. En

clair, avant 2014, des collègues pouvaient se retrouver avec un forfait d'AS de 2 h (décret Soisson – 1978) ou variable (de 0 à 3 h) au bon vouloir du chef d'établissement ou de l'administration!

Plus récemment, le SNEP-FSU a été le seul syndicat à contester le refus de versement d'une indemnité (correspondant de 10 à 20 mois de salaire brut) aux seuls néo titulaires affectés en Guyane et à Mayotte. Après plus de 4 ans de bataille y compris devant les tribunaux, le SNEP-FSU et ses avocats ont gagné.



Indemnité de transport et de repas

« Obligé d'effectuer un complément de service dans 1 ou 2 établissements, j'ignorais mes droits en matière d'indemnisation des frais de transport et de repas. Avec l'aide du SNEP, j'ai pu faire valoir mes droits en remontant 3 années en arrière. J'ai perçu au total près de 3 000 € au titre des rappels des sommes qu'on me devait ! » (T.N Versailles)



AU QUOTIDIEN, DANS L'EXERCICE DE MON MÉTIER, ÇA VEUT DIRE QUOI CONCRETEMENT D'ÊTRE SYNDIQUÉ-E?

L'entrée dans le métier, que l'on soit stagiaire ou néo titulaire, se caractérise par une quantité de questions auxquelles la préparation aux concours n'a pas vocation à répondre.

Les stagiaires syndiqués s'adressent au SNEP-FSU sur leurs sujets de préoccupation : affectation en INSPE (ex-ESPE), titularisation, formulation des vœux...

Les néo titulaires sont souvent confrontés à des problèmes ou questions liés à l'installation dans leur poste, à l'affectation en qualité de TZR...

Concrètement, être syndiqué(e) permet de nombreux avantages dans ma carrière d'enseignant:



Les stagiaires syndiqués s'adressent au SNEP-FSU sur leurs sujets de préoccupation



- avoir des informations et un suivi précis sur les questions d'avancement, de mutations, de congés professionnels...
- avoir une aide et obtenir des conseils pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (rapports avec la hiérarchie, difficultés administratives, ...) et pour faire face aux risques du métier (accidents, mises en cause infondées, conflits, harcèlement, ...)

 avoir un accompagnement dans les démarches administratives. Le syndicat aide et conseille les collègues dans leurs démarches, notamment pour faire respecter leurs droits.

Le SNEP-FSU a donc un rôle important de soutien pour qu'un-e collègue ne soit jamais seul-e face à l'administration.



« Être syndiqué-e, c'est perdre son independance »

Beaucoup de personnes pensent que se syndiquer, c'est devenir « encarté » et perdre son indépendance. Le SNEP-FSU n'est lié à aucun parti politique. Ce sont les syndiqués qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances, ouvertes à tous ceux et celles qui souhaitent y prendre part. Être syndiqué-e, c'est avant tout ne pas être isolé-e et contribuer aux avancées de la profession, tout en gardant son indépendance!

D'aucuns disent qu'il faut être d'accord avec tout ce que dit et fait le syndicat.
Au SNEP-FSU, en étant syndiqué, chacun gagne en capacité d'analyse et de jugement pour participer aux débats (dans le syndicat et dans sa vie professionnelle), pour être un acteur de son propre devenir et de celui de sa discipline. Être syndiqué, ça grandit, ça contribue à renforcer sa professionnalité. Être syndiqué, c'est être libre!



ÊTRE SYNDIQUÉ-E, ÇA SERT A QUOI?

C'est d'abord un droit constitutionnel, rappelé dans le statut général des fonctionnaires, qui ne peut être contesté par personne!

Étre syndiqué-e c'est appartenir à un collectif. C'est être acteur de la défense de sa profession et pour permettre des avancées. Dans un monde où l'individualisme prime, où il devient de plus en plus difficile d'être entendu et où on se sent souvent seul face à différents problèmes, le syndicalisme est une solution.

Cela permet d'être bien informé-e et formé-e, de participer à l'élaboration de revendications pour améliorer les conditions d'exercice de son métier, d'être défendu-e.

C'est permettre au SNEP-FSU de fonctionner, d'agir, d'informer : les cotisations syndicales, versées au titre de chaque année scolaire, sont les seules ressources financières dont dispose le syndicat! A aucun moment, l'administration, les IPR, les formateurs n'ont connaissance du fait qu'un-e collègue soit syndiqué-e! Heureusement!



Indemnité de sujétion géographique

« Je tenais à remercier le SNEP et son avocat car j'ai obtenu (2 ans et 2 mois après le dépôt de mon dossier au rectorat) la première partie de l'indemnité * qui m'était due. Cela n'aurait pas été possible sans votre appui. J'encourage tous les collègues néo-titulaires à ne pas baisser les bras devant ces démarches longues mais qui sont rendues supportables grâce au soutien, connaissances et compétences du SNEP. » (S.C Guyane)

* l'indemnité correspond, pour ce collègue, à 18 mois de traitement brut au 2^{ème} échelon!



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

ÇA SERT À QUOI D'ÊTRE SYNDIQUÉ AU SNEP-FSU?



CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR...
...ET QUE VOUS N'AVEZ JAMAIS OSÉ DEMANDER!

Coordonnées SNEP-FSU national 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris 01 44 62 82 18

site: www.snepfsu.net